

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2009

Etaient présents : MM. Louvet, Lecarpentier, Le Buan, Bertheaume, Lepetit, Girault, Simon, Stora, Mmes Fouquerel, Accadebled, Pasqué.

Secrétaire de Séance : Mr D. STORA

En début de séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription d'une délibération relative à une convention avec le SATESE. Accord du conseil à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2009

Adopté à l'unanimité.

II – SATESE

Monsieur le Maire expose que la prestation d'assistance technique réalisée par le SATESE à la station d'épuration était gratuite. Maintenant, celle-ci est devenue payante depuis le 1er janvier 2009, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 255,00 €. Pour entériner cette prestation, il y a lieu de signer une convention entre la commune et le Conseil Général du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

III – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour faire suite aux réunions avec les représentants de la Poste et suite à la réunion de travail du conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture du modèle de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Il précise que cette convention est arrêtée pour une durée de 9 années renouvelées avec un service basé sur une ouverture de 60 heures par mois. La prise en charge de l'employé étant assurée par la Poste.

Adopté à l'unanimité.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des travaux d'entretien à réaliser à l'église. Cependant, une demande de subvention doit être obligatoirement formulée auprès du Conseil Général. Il propose donc de solliciter le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

V – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Pour équilibrer les lignes budgétaires, Monsieur le Maire propose un transfert des articles 022 et 2131 aux comptes 67 et 20.

Adopté à l'unanimité.

VI – ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPTION 100 % LUMIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré le 1er janvier 2005 au S.D.E.C. Energie. Il donne lecture des conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage. L'option 100 % lumière avait été retenue et permettait en outre de bénéficier, en cas d'accident, de la réparation rapide du point d'éclairage concerné. Actuellement, le S.D.E.C. Energie propose aux communes ayant moins de 80 points lumineux de renoncer à cette option, principalement en raison de son coût. Monsieur le Maire demande donc au conseil d'entériner cette demande (suppression de cette option). Cette suppression a pour effet une économie de 800,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Beaumont-en-Auge, le 16 juin 2009

Le Maire,

D. LOUVET